

**COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
Tél : 02 45 72 80 82 / 02 18 27 60 45

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

APPEL D'OFFRES OUVERT

**ACQUISITION D'UNE MACHINE DE FRAISAGE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DANS LE
DOMAINE DE LA MICRO-ÉLECTRONIQUE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITÉ
NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (UNPJGN)
SITUÉE À PONTOISE (95)**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

05 novembre 2026 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 13 pages numérotées de 1 à 13
et 4 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation.....	4
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	4
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	4
2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires..	4
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	5
3.1 - Allotissement.....	5
3.2 - Type de prestation.....	5
ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	5
5.1 - Estimation du besoin.....	5
5.2 - Formation.....	5
5.3 - Options et variantes.....	5
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	6
6.1 - Unité monétaire.....	6
6.2 - Forme des prix.....	6
6.3 - Contenu des prix.....	6
ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER.....	6
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	6
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	7
9.3 - Relations entre l'administration et les candidats.....	7
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
10.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	7
10.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	8
10.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	9
ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	9
11.1 - Modalités de financement.....	9
11.2 - Forme juridique du groupement.....	9
11.3 - Langue utilisée.....	9
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE.....	9
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	10
14.1 - Remise des offres.....	10
14.2 - Date limite de réception des offres.....	10
14.3 - Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
15.1 - Notion de dépendance financière.....	11
15.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	11
15.3 - Critères de jugement.....	11
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	13

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

- N° 1 : Guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE),**
- N° 2 : Correspondants de la société,**
- N° 3 : Cadre de réponse technique,**
- N° 4 : Cadre de réponse Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).**

ANNEXES

de l'acte d'engagement (ATTRI1)

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans le dossier « CANDIDATURE + OFFRE » :

- N° 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,**
- N° 2 : Délai de livraison.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service et la formation associée à l'acquisition d'une machine de fraisage, d'ablation, de polissage, de précision et de préparation d'échantillon dans le domaine de la micro-électronique au profit de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) au sein de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJGN) située à Pontoise (95).

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est :

- pour l'objet principal : 38000000-5 -> Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes).

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du code de la commande publique. Elle fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation,
- dépouillement des offres,
- notification des résultats,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) opérée par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et au label RFAR et / ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engagera à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de celui-ci, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats – vous accompagne dans cette démarche.

Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 - Type de prestation

L'acquisition comprend :

- la livraison, l'installation et la mise en service ;
- la machine de fraisage de précision haute définition 5 axes ;
- le système de pilotage (logiciel et interface utilisateur) ;
- les accessoires nécessaires à la mise en œuvre initiale du matériel.

Les prestations associées correspondent :

- à une assistance technique téléphonique ;
- à une garantie de deux ans ;
- à une formation ;
- à des documentations.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations associées (installation, formation et mise en service) pour une durée de sept (7) mois ferme.

Le candidat s'engagera à livrer l'ensemble des équipements avant le 30 avril 2027.

L'installation du matériel et la formation devront avoir lieu dans les trois (3) mois suivant la date de livraison.

La garantie sera d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de mise en service de l'ensemble des matériels.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à 332 000 € hors taxes (HT). Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

5.2 - Formation

Une formation, détaillée dans le cahier des clauses particulières (CCP), sera prévue sur le site de l'UNPJGN à Pontoise pour 4 personnes sur 2 jours.

Le candidat s'engagera à assurer une formation pratique à la maintenance préventive et curative de l'ensemble des appareils objet du présent marché pour pouvoir assurer la maintenance de routine de l'instrument.

La formation sera clairement présentée et explicitée par le candidat dans son offre (détail des divers modules de formation, volumes horaires alloués à chacun d'entre eux, etc.).

5.3 - Options et variantes

Les options et les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte du marché.

6.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- forfaitaires et fermes pour l'acquisition et les prestations associées ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part : 20%) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit novembre 2026) ;
- toutes charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- l'ensemble des prestations détaillées dans le CCP ;
- tous les matériels, produits et accessoires relatifs aux prestations à effectuer et nécessaires au fonctionnement immédiat après livraison, installation et mise en service ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- les frais de transports éventuels, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

UNPJGN

IRCGN

Centre National d'Expertise Numérique (CNENUM)

Département de la rétro-conception (DRC)

5 Boulevard de l'Hautil

95000 PONTOISE

Tel : 01.71.66.40.95

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120)** jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

À ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les questions concernant les demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure devront être envoyées au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Les réponses à ces questions seront envoyées aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres, sous réserve que ces derniers aient formulé leur demande en temps utile, conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN (Commandement du Soutien Opérationnel de la Gendarmerie Nationale) pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	la lettre de candidature (imprimé DC1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée.
3	la déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ; - une liste des certifications qualité obtenues par le candidat.
4	la liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).
5	en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
6	les correspondants de la société (annexe 2 du RC).

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	l'acte d'engagement (avec ou sans signature) et <u>les annexes obligatoires</u> fournies par l'administration.
2	un relevé d'identité bancaire (RIB).
3	le cadre de réponse technique (fourni par l'administration – Annexe 3 du RC) comprendra les éléments suivants : - présentation de la société (les effectifs, les moyens matériels...) ; - les fiches techniques des matériels proposés ainsi que les agréments de sécurité associés ; Et les informations précises suivantes : ■ l'adéquation de la machine de fraisage de précision et ses équipements proposés avec les exigences du CCP, tels que les caractéristiques : ○ de la machine de fraisage : - de sa table inclinable automatisée intégrée (+/5 degrés), - de la fonctionnalité permettant des mesures directement intégrée au système, - de la préparation de matériaux de précision avec un système de mesure jusqu'à 10 nanomètres RST, - d'un écran d'affichage en temps réel (si intégré à l'équipement), - du module de correction indépendante de la courbure des axes X ou Y, - du module de correction et de stabilité thermique d'une précision d'un degré, - de la pompe à vide permettant l'élimination des particules lors de processus de décapsulation, - d'un système de contrôle des fluides (distribution et collecte de fluides de polissage et débris fraisés), - du kit nécessaire à la mise en œuvre initiale de la machine de fraisage de précision, - si non intégré à l'équipement, un ordinateur de pilotage (incluant unité centrale, écran, clavier et souris filaires si nécessaire). ○ du système de pilotage informatique de la machine de fraisage : - un logiciel ou la documentation du protocole de communication permettant de piloter la micro-fraise, - décrire en détail les fonctionnalités du logiciel, - fournir, le cas échéant, des notes explicatives. ■ l'alimentation et la puissance des matériels dans le cas où l'équipement nécessiterait une alimentation électrique spécifique en puissance ou d'autres fournitures (eau, air comprimée...); ■ les licences et les certificats de conformité du logiciel et de l'interface utilisateur ; ■ une documentation concernant le type d'action préventive, de précaution à prendre, de test de performance à mener ; ■ la description détaillée des prestations associées : assistance technique, garantie de 2 ans et formation ; ■ la liste des pièces détachées (leurs références et leur fréquence de remplacement); ■ à titre purement informatif et non contractuel, les conditions tarifaires applicables aux mises à jour logicielles au-delà de la période de garantie ;
4	le cadre de réponse relatif à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) complété (fourni par l'administration – Annexe 4 du RC). Il servira pour la notation des critères social et environnemental.

Les candidats seront informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence du cadre de réponse technique constituant l'offre, celle-ci sera obligatoirement rejetée.**

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

11.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le soumissionnaire devra produire un formulaire DC 4 pour chaque sous-traitant, accompagné d'une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion inhérent à la procédure de passation.

En cas de sous-traitance déclarée après notification, en plus du formulaire DC4 susmentionné, le titulaire fournira l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance, afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

À noter que les marchés de fournitures ne peuvent donner lieu à sous-traitance, que s'ils comportent des services ou des travaux de pose ou d'installation (article L2193-1 du code de la commande publique).

ARTICLE 13 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 2112-2 à L. 2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met en place une clause de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de type environnemental, constitutive de conditions d'exécution du marché.

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels s'engageront à réduire l'empreinte environnementale des prestations (optimisation des déplacements, économie circulaire, limitation des déchets, éco-responsabilité des interventions...).

Les modalités d'application de la clause environnementale et les sanctions en cas de non-respect sont détaillés dans le CCP.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

14.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

14.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

05 novembre 2026 à 12 heures 00

14.3 - Copie de sauvegarde

Nom de la société

COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL

BUREAU DÉPENSES MILITAIRES

SECTION MARCHÉS CONVENTIONS

54 rue de la Guignière – BP 201

36300 LE BLANC

**A N'OUVRIR QUE
PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS**

COPIE DE SAUVEGARDE

**ACQUISITION D'UNE MACHINE DE FRAISAGE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DANS LE
DOMAINE DE LA MICRO-ÉLECTRONIQUE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITÉ
NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (UNPJGN)
SITUÉE À PONTOISE (95)**

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il lui est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde soit par voie électronique à l'adresse : smc.bdm.cafn.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr, soit sur support physique papier ou électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...), avec les indications suivantes :

Cette copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas suivants (arrêté du 22 mars 2019) :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 14.2 supra).

ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

15.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

À ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

15.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le RPA pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

15.3 - Critères de jugement

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ou inacceptables, et pourra éventuellement régulariser celles irrégulières. Il choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

CRITÈRES	Pondération
Critère n°1 : Valeur financière	20
Évalué sur le prix forfaitaire en Euros HT (annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTRI1)) Montant de la meilleure offre / montant de l'offre du candidat x 20	20
Critère n°2 : Valeur technique	60
<u>Sous-critère 2.1 : Précision du pas de l'axe Z</u> → Égal à 100 nm = 10 points. À partir de cette valeur, une plus-value pourra être appliquée, permettant une notation jusqu'à 20 points. → < 100 nm et ≥ 80 nm = 12 points, → < 80 nm et ≥ 60 nm = 14 points, → < 60 nm et ≥ 40 nm = 16 points → < 40 nm et ≥ 20 nm = 18 points, → < 20 nm = 20 points.	Jusqu'à 20
<u>Sous-critère 2.2 : Précision de mesure de l'épaisseur résiduelle</u> → Égal à 10 nm = 10 points. À partir de cette valeur, une plus-value pourra être appliquée, permettant une notation jusqu'à 15 points. → < 9 nm et ≥ 8 nm = 11 points, → < 8 nm et ≥ 7 nm = 12 points, → < 7 nm et ≥ 6 nm = 13 points, → < 6 nm et ≥ 5 nm = 14 points, → < 5 nm = 15 points.	Jusqu'à 15
<u>Sous-critère 2.3 : Précision de positionnement de la table XY</u> → Égal à 0,5 microns = 15 points. À partir de cette valeur, une plus-value pourra être appliquée, permettant une notation jusqu'à 20 points. → < 0,5 microns = 20 points.	Jusqu'à 20
<u>Sous-critère 2.4 : Description du kit nécessaire à la mise en œuvre initiale du matériel et explication des éléments permettant une opérabilité immédiate = 3 points.</u> À partir de cette valeur, une plus-value pourra être appliquée, permettant une notation jusqu'à 5 points. ■ Nombre de kits supplémentaires fournis : → 1 kit supplémentaire = 1 point, → + de 1 kit supplémentaire = 2 points.	Jusqu'à 5
Critère n°3 : Délai de livraison	5
Apprécié au regard du délai de livraison proposé, exprimé en semaines à compter de la notification du marché. La meilleure note sera attribuée à l'offre présentant le délai le plus court, sous réserve du respect de l'échéance maximum de 3 mois (12 semaines). Si le délai est présenté sous forme de fourchette, le délai le plus long sera retenu pour la notation. Délai le plus court proposé / Délai du candidat analysé × 5	5
Critère n°4 : Responsabilité Sociétale des Entreprises	15
Le candidat renseignera le cadre de réponse RSE (Annexe 4) relatif aux mesures sociales et environnementales dans le cadre des prestations du marché.	
<u>Sous-critère 5.1 : Critère social</u>	5
<u>Sous-critère 5.2 : Critère environnemental</u>	10

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix (10) jours**.

À défaut, le RPA s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.